

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 1^{er} juillet 2020
Publication par affichage le 10 juillet 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 12
Nombre de Votants	: 17

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercedes.
les Conseillers Municipaux, M. DANGELSER Aimé, Mme FIXARI Claude, M. HALFAOUI Matthieu, Mme VITORINO Clarisse, M. MUTHS Mathieu, Mme BUCHEL-RIVAT Virginie, M. HEIDERICH Thomas.

Absents : Mme SCHULTZ Dorothée, a donné procuration à M. SCHWALLER Claude. Mme ALLIENNE-DISS Amandine a donné procuration BUCHEL RIVAT Virginie, M. GVALET Joël a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, M. MONNERIE Sébastien a donné procuration à Mme TÖLDTE Ingrid, Mme BURCKEL Mélanie a donné procuration à Mme AUBURTIN Mercedes Mme BURKHALTER Mélanie, M. MULLER Jean-Louis, Mme KALCK-ITALIANO Angèle, M. RECHT Pierrot, M. MUCKENSTURM Jean Mme LORENTZ Isabelle.

Secrétaires de séance : M. MUTHS Mathieu

ORDRE DU JOUR

2020.55- Approbation du PV de la séance du 25 mai 2020

2020.56 - Désignation du secrétaire de séance

2020.57 – Désignation des délégués – Elections sénatoriales

2020.58 – Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30. Il rappelle qu'en raison de la situation d'urgence sanitaire actuelle liée au Covid-19 imposant la distanciation sociale, la présente réunion se tient à la salle multifonctions du Schlossgarten par dérogation à l'article L2121-7 CGCT.

Il propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : la désignation d'un électeur titulaire et d'un électeur suppléant pour l'élection des délégués du collège des Communes pour le Comité Syndical de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique), cette désignation devant intervenir avant le 31 août 2020.

La proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

2020.55 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est adopté à l'UNANIMITE.

2020.56 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, la candidature de M. MUTHS Mathieu est approuvée à l'UNANIMITE.

2020.57 – DESIGNATION DES DELEGUES – ELECTIONS SENATORIALES

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre prochain. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.

Le Maire a rappelé :

- que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 code électoral).
- que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).
- que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats avaient été déposées.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	17

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste Jean-Claude WEIL	17	7	4

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, à savoir :

Délégués titulaires :

- WEIL Jean-Claude
- TÖLDTE Ingrid
- HALFAOUI Matthieu
- VITORINO Clarisse

- MUTHS Mathieu
- RIVAT BUCHEL Virginie
- GVALET Joël

Délégués suppléants :

- BURKHALTER Mélanie
- SCHWALLER Claude
- HAROUN Anne-Laure
- FAESSEL Cédric

2020.58 – DESIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES – COMITE SYNDICAL ATIP

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DESIGNER M. HEIDERICH Thomas en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- DESIGNER M. SCHWALLER Claude en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

La séance est levée à vingt heures deux minutes.

Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal :

ALLIENNE DISS Amandine

AUBURTIN Mercedes



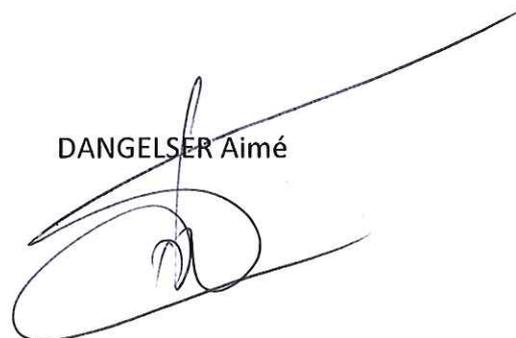
BUHEL RIVAT Virginie

BURCKEL Mélanie



BURKHALTER Mélanie

DANGELSER Aimé



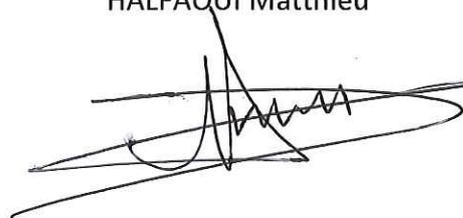
FAESSEL Cédric

FIXARI Claude



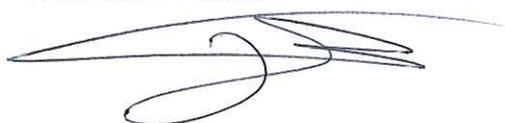
GVALET Joël

HALFAQUI Matthieu



HEIDERICH Thomas

KALCK-ITALIANO Angèle



LORENTZ Isabelle

MONNERIE Sébastien

MUCKENSTURM Jean

MULLER Jean-Louis

MUTHS Mathieu

RECHT Pierrot

SCHULTZ Dorothée

SCHWALLER Claude

TÖLDTE Ingrid

VITORINO Clarisse

WEIL Jean-Claude